



MORIN-HEIGHTS  
1855

## FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS

### APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

Madame, Monsieur,

La Municipalité demande des soumissions pour le fauchage des accotements de certaines rues de la municipalité.

Les soumissions, sous enveloppe scellée et portant la mention « **Fauchage des accotements** » seront reçues au plus tard à **11 heures, le mardi 31 mars 2015** à l'hôtel de ville de Morin-Heights, 567 chemin du Village pour être ouvertes publiquement au même endroit et à la même heure.

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et cela sans encourir aucune obligation quelconque envers le ou les soumissionnaires.

Le Directeur général

Yves Desmarais  
secrétaire-trésorier

Le 10 mars 2015



**Municipalité de Morin-Heights**  
567, chemin du Village, Morin-Heights (Québec) J0R 1H0  
Téléphone : 450 226 3232 – Télécopieur : 450 226 8786  
[municipalite@morinheights.com](mailto:municipalite@morinheights.com)



### 1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux consistent à faucher les accotements. Le contrat inclut de façon non limitative le fauchage mécanique des accotements les équipements et la main d'œuvre ainsi que tous les frais et taxes applicables.

### 2. DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat est limitée à l'année en cours.

### 3. LISTE DES RUES

RUE	Longueur de la rue	Total
Alpino	350	700
Alsace	500	1 000
Augusta	2200	4400
Baker	500	500
Balmoral	2000	4000
Beaulieu	450	900
Beausoleil	190	380
Bélair	130	260
Bélisle	3320	6640
Bennett	800	1600
Blue Hills	3000	6000
Bob Seale	500	1000
Bois du Ruisseau	350	700
Bories	400	800
Bouleau	500	1000
Bourget	300	600
Cahors	350	700
Campbell	350	350
Carver	190	300
Cascades	550	1100
Cédrière	520	1040
Cerf	500	1000
Charente	370	740
Chauvenet	625	1250
Christieville	2800	5600
Chutes	100	200
Cîmes	200	400
Clairière	150	300
Clover Leaf	550	1100
Corbeil	800	1600

<b>RUE</b>	<b>Longueur de la rue</b>	<b>Total</b>
Côte Salzbouurg	200	400
County	650	1300
Crescent	450	900
Doral	1 270	2 540
Dwight	800	1600
Elfes	255	510
Épinettes	750	1500
Feux-Follets	550	1100
Forest Hill	650	1300
Forget	350	560
Franc	1000	2000
Glen	300	600
Glen Abbey	250	500
Grand Cypress	100	200
Grand-Orme	575	1150
Groulx	250	500
Guy	75	150
Hameau	100	200
Harit	200	400
Haut-Bois	200	400
Hauteurs	1200	2400
Hillside	200	400
Hirondelles	650	1300
Horizon	100	200
Huarts	455	910
Hurtubise	600	1200
Husky	200	400
Jackson	2850	5700
Jean	100	200
Jonathan	450	900
Jura	100	100
Kennedy	150	300
Kirkpatrick	3000	6000
Lac-Bouchette	2000	4000
Lac-Écho	4920	9840
Lac-Théodore	1400	2800
Lakeshore	1400	2800

<b>RUE</b>	<b>Longueur de la rue</b>	<b>Total</b>
Lawken	375	750
L'Écuyer	110	220
Legault	840	1680
Lièvre	375	750
Lookout	600	1200
Loup-Garou	700	1400
Maple Grove	250	500
Midi	500	1000
Millard	400	800
Montagne	300	600
Mont-Plaisant	700	1400
Montfort	350	700
Mountain View	250	500
Nelder	600	1200
Normand	850	1700
Outardes	320	640
Perce Neige	400	800
Perry	1000	2000
Petite Suisse	775	1550
Pinehurst	185	370
Primerose	450	900
Provence	625	1250
Rang 2	1780	3560
Rang 4	3090	6180
Riverside	140	200
Riviera	125	250
Saint Andrew	150	300
Salzbourg	1500	3000
Savoie	300	600
Seize-Arpents	475	950
Sommet	800	1600
Sous-Bois	200	400
Sunny Mount	250	500
Sunset	600	1200
Tamaracouta	300	600
Val des Cèdres	380	760
Valleyview	200	400
Vallon	200	400
Val-Simon	500	1000

<b>RUE</b>	<b>Longueur de la rue</b>	<b>Total</b>
Village (à partir de Campbell)	3625	7250
Watchorn	925	1850
Wentworth	150	300
Wood	750	1500
Secteur Balmoral Augusta Saint-Andrew Glen Abbey Doral	2500	5000
<b>Total</b>	<b>79 505</b>	<b>159 010</b>

N.B. Des modification aux travaux peuvent être demandés par le Directeur du Service des travaux publics. Les longueurs appropriées seraient ajoutées ou déduites au total ci-joint.

#### **4. DÉLAIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux devront être réalisés entre le 16 juillet et le 17 août 2015 les conditions climatiques pouvant influencer sur la décision de la Municipalité.

#### **5. COMMUNICATIONS**

L'entrepreneur devra posséder un système de communication soit par radio ou par téléphone cellulaire portatif.

Cette radio ou téléphone cellulaire devra permettre au surveillant de la municipalité de communiquer directement avec le contremaître de chantier de l'entrepreneur ou l'opérateur sur les lieux des travaux.

#### **6. INTERPRÉTATION ET INSTRUCTIONS**

Les parties intéressées conviennent que les termes employés relativement à la mis à l'œuvre des travaux confiés à l'entrepreneur seront toujours interprétés de façon à assurer une mise au travail rapide et diligente de la part de l'entrepreneur.

L'entrepreneur s'engage à donner suite immédiatement à toutes les instructions du Directeur et à s'en tenir à son interprétation des clauses et conditions du présent contrat et des documents qui en font partie. Il devra collaborer avec les représentants de la municipalité en leur donnant par écrit si requis tout renseignement demandé pour assurer un contrôle efficace des travaux.

#### **7. RESPONSABILITÉ**

L'entrepreneur sera le seul responsable des dommages ou accidents qui de la part d'un employé ou ouvrier pourraient être causés aux personnes aux choses ou aux propriétés de la municipalité d'une compagnie ou de particuliers durant l'exécution de son travail.

La surveillance exercée par la municipalité pour la bonne exécution des travaux ne dégage aucunement l'entrepreneur de sa responsabilité quant aux dommages et accidents.

Lorsque l'entrepreneur cause des dommages à la propriété publique ou privée il doit en aviser le représentant de la municipalité.

## 8. NUISANCE

L'entrepreneur devra subir sans compensation de la part de la municipalité les inconvénients et les frais qui peuvent résulter des travaux d'exécution dans les rues le stationnement des véhicules en bordure de la chaussée de la circulation etc.

Lors des travaux l'entrepreneur devra en tout temps permettre la circulation locale sur la rue. À cette fin il fera une signalisation appropriée.

## 9. DÉPÔT OU CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Un chèque visé tiré sur une banque à charte au nom de la Municipalité ou un cautionnement pour une valeur représentant dix pour cent (10%) du montant soumissionné doit être joint à cette soumission.

## 10. ASSURANCE RESPONSABILITÉ

L'entrepreneur dégage la Municipalité de Morin-Heights de toute responsabilité en dommages relativement à l'exécution de la présente convention et doit prendre fait et cause pour la Municipalité dans toutes actions que lesdits dommages soient causés à l'occasion ou en conséquence de l'enlèvement ou non de la neige.

À cet effet l'entrepreneur doit maintenir pour chacun des équipements ou l'équivalent pour l'ensemble des équipements qu'il entend utiliser au cours des travaux une police d'assurances couvrant les risques et montants suivants sur tout véhicule :

Dommmages aux personnes	50 0000 \$ par personne
Blessure et mortalité	1 000 0000 \$ par accident
Dommmage à la propriété	50 0000 \$ par accident

Cette police d'assurance doit couvrir chacun des équipements appartenant à l'entrepreneur ou loué par celui-ci d'une compagnie ou d'un particulier durant l'exécution du travail ou pendant que ces équipements sont en transit.

De plus cette police d'assurance devra être soumise dans les dix (10) jours qui suivent l'octroi du contrat sans quoi ce contrat sera résilié.

L'entrepreneur doit en payer les primes et maintenir l'assurance en vigueur jusqu'à l'expiration de son contrat. La police d'assurance ne pourra être annulée avant que "La Municipalité de Morin-Heights" n'ait été avisée au moins quinze (15) jours à l'avance.

## 11. DÉFAUT D'EXÉCUTION

Si l'entrepreneur fait défaut d'exécuter les travaux la Municipalité pourra procéder aux travaux où les faire exécuter par un autre entrepreneur. Auquel cas l'entrepreneur s'engage à rembourser à la Municipalité les dépenses encourues et de ce fait autorise la Municipalité à déduire lesdites dépenses à même le paiement ou le dépôt de soumission.

## 12. TRANSFERT DE CONTRAT

L'entrepreneur ne pourra céder transporter vendre ou autrement disposer du présent contrat ou en confier l'exécution à un sous-entrepreneur sans une autorisation écrite de la Municipalité. Dans le cas de cession vente ou transport de l'exécution du présent contrat à un sous-entrepreneur le

présent contrat deviendra nul et sans effet.

### **13. PRIX**

L'entrepreneur doit fournir un prix unitaire au kilomètre pour la réalisation du contrat et ce prix servira à établir le paiement.

Les prix soumis seront considérés comme des prix fermes nonobstant toute clause ou condition imprimées au verso ou au recto de toute lettre ou document accompagnant la soumission.

### **14. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Toute demande de renseignements doit être adressée au directeur du service des travaux publics par courriel : [servicestechniques@morinheights.com](mailto:servicestechniques@morinheights.com)

**La Municipalité n'acceptera pas de variations dans le prix en cours de réalisation du mandat.**

**En conséquence les soumissionnaires sont invités à informer la direction du service des travaux publics de tout oubli manque de précision ou correction à apporter au document d'appel d'offres qui puisse avoir une influence sur le prix au moins 5 jours avant la date d'ouverture.**

La Municipalité apportera les compléments d'informations par l'émission d'addenda. Une imprécision au document ne pourra être invoquée par la suite comme étant un imprévu.

### **15. SOUMISSION**

La Municipalité de Morin-Heights ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions présentées ni à encourir aucune obligation ni aucun frais de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

### **16. FORMULE DE SOUMISSION**

Le soumissionnaire doit compléter le bordereau de prix et joindre les documents requis soit :

- 1 La résolution de la corporation autorisant la présentation de la soumission
- 2 Copie de l'immatriculation des véhicules de la SAAQ
- 3 Copie de la licence d'entrepreneur ou de transporteur
- 4 Copie de l'assurance d'entrepreneur et automobile
- 5 Déclaration solennelle de l'entrepreneur
- 6 Le présent document toutes les pages portant les initiales du soumissionnaire
- 7 Attestation de Revenu Québec visée au Règlement sur les contrats de construction des organismes municipaux.
- 8 Copie de la licence requise pour les fins de l'exécution du contrat de construction

### **17. PAIEMENT**

Le montant du contrat est payé trente jours après la fin des travaux sur présentation des factures.

### **18. MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES**

Tout soumissionnaire doit remplir la déclaration attestant que sa soumission a été préparée et

déposée sans qu'il y ait eu collusion communication entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

La soumission de tout soumissionnaire s'étant livré à une collusion ayant communiqué ou convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis sera automatiquement rejetée.

#### **19. MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES ADOPTÉ EN VERTU DE CETTE LOI**

Tout soumissionnaire doit remplir la déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat ou si telle communication d'influence a eu lieu joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

#### **20. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION**

Tout soumissionnaire doit remplir la déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation de trafic d'influence ou de corruption.

La soumission de tout soumissionnaire s'étant livrée à des gestes d'intimidation de trafic d'influence ou de corruption sera automatiquement rejetée.

#### **21. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Tout soumissionnaire doit remplir la déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

#### **22. RESTRICTIONS SUR UNE LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA RBQ**

Toute soumission doit être accompagnée d'une copie de la licence requise pour les fins de l'exécution du contrat de construction. Le défaut par le soumissionnaire de détenir une telle licence au moment de l'octroi du contrat entraînera le rejet de sa soumission.

Avant l'octroi du contrat la municipalité pourra procéder à une vérification au Registre des licences publié par la Régie du bâtiment afin de vérifier si la licence concernée est assortie d'une restriction empêchant le titulaire d'obtenir ou d'exécuter le contrat. Si la licence est assortie d'une telle restriction la soumission sera rejetée.

Par ailleurs il est de la responsabilité du soumissionnaire retenu de s'assurer pendant l'exécution du contrat que les dispositions de la *Loi sur le bâtiment* soient respectées à l'égard des sous-contrats qu'il confiera.

La municipalité n'engage aucunement sa responsabilité à cet égard et pourra requérir du soumissionnaire retenu si elle le juge approprié toute mesure (incluant la résiliation de sous-contrats) qui serait jugée appropriée en cas de contravention à la loi.



### **23. ATTESTATION FISCALE DE REVENU QUÉBEC**

Le soumissionnaire doit déposer à la municipalité avec sa soumission ou au plus tard avant l'octroi du contrat de construction l'attestation de Revenu Québec visée à l'article 2 du *Règlement sur les contrats de construction des organismes municipaux*. Cette attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date et l'heure fixées pour la réception des soumissions.

Le défaut de produire cette attestation avant l'octroi du contrat selon les spécifications et conditions prévues au *Règlement sur les contrats de construction des organismes municipaux* entraînera le rejet automatique de la soumission.

Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer de déposer à la municipalité avant le début des travaux la liste des sous-traitants selon ce que prévoit l'article 6 du *Règlement sur les contrats de construction des organismes municipaux* et de transmettre une liste modifiée avant qu'un nouveau sous-contractant ne débute ses travaux.

La municipalité n'engage aucunement sa responsabilité quant aux informations qui seront incluses dans cette liste étant entendu qu'il appartient à l'entrepreneur de s'assurer de l'exactitude des informations que cette liste contient et de sa mise à jour.

La municipalité pourra requérir du soumissionnaire retenu si elle le juge approprié toute mesure (incluant la résiliation de ce contrat) qui serait jugée appropriée en cas de contravention audit Règlement.

### **24. LOIS EN MATIÈRE ÉLECTORALE**

Aucun contrat ne sera conclu avec une personne physique ou morale qui ne peut obtenir de contrat public en vertu de l'article 641.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* de l'article 564.3 de la *Loi électorale* ou de l'article 221.1.2 de la *Loi sur les élections scolaires*.

Avant l'octroi du contrat la municipalité pourra procéder à une vérification au Registre du Directeur général des élections afin de vérifier si la personne physique ou morale concernée peut obtenir un contrat public en vertu de l'une ou l'autre de ces lois.

Dans la négative la soumission sera rejetée. Il est de la responsabilité du soumissionnaire retenu de s'assurer pendant l'exécution du contrat que les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* de la *Loi électorale* et de la *Loi sur les élections scolaires* soient respectées à l'égard des sous-contrats qu'il confiera.

La municipalité n'engage aucunement sa responsabilité à cet égard et pourra requérir du soumissionnaire retenu si elle le juge approprié toute mesure (incluant la résiliation de sous-contrats) qui serait jugée appropriée en cas de contravention à ces lois. »

## 25. BORDEREAU DE PRIX

L'entrepreneur dont la raison sociale est

Nom de l'entrepreneur

Adresse

Téléphone du bureau de l'entreprise

Cellulaire

Télécopieur

Téléavertisseur

Courriel

numéro d'employeur CSST

Numéro d'entreprise du Québec

Numéro TPS

Numéro TVQ

Nom du signataire

Titre

après avoir visité les lieux et pris connaissance des plans cahiers des charges addenda et tous autres documents de soumission s'engage par les présentes à fournir la main-d'œuvre l'outillage et les matériaux pour la réalisation des travaux mentionnés aux documents de soumission toutes taxes applicables incluses et à l'entière satisfaction de la municipalité.

**Le montant total de la soumission est de :**

	<b>Taux</b>	<b>kilomètre</b>	<b>Total</b>
<b>FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS</b>		159 010	
<b>T.P.S.</b>			
<b>T.V.Q.</b>			
<b>TOTAL</b>			

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2015

\_\_\_\_\_  
Signature autorisée

\_\_\_\_\_  
Nom du soumissionnaire :

## 26. DÉCLARATION SOLENNELLE DE L'ENTREPRENEUR

**Initial du soumissionnaire** **En vertu des dispositions de la Politique de gestion contractuelle tout soumissionnaire doit joindre la présente déclaration à sa soumission. Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans chacune des cases et signer le document faute de quoi la soumission sera rejetée**

J'affirme solennellement que la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion communication entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

J'affirme solennellement que ni moi ni aucun de mes collaborateurs ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat.

J'affirme solennellement que ni moi ni aucun de mes collaborateurs ou employés n'a eu des communications d'influence dans le cadre établi par la Loi sur le lobbyisme.

J'affirme solennellement que ni moi ni aucun de mes collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation de trafic d'influence ou de corruption.

J'affirme solennellement qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire de la Municipalité de Morin-Heights.

Par la présente je reconnais avoir pris connaissance du programme de prévention de la Municipalité. Je m'engage au nom de ma compagnie à l'appliquer et le faire appliquer par mes employés.

Je m'engage également à dresser une liste des risques que mes travaux pourraient occasionner avec les mesures préventives que nous prendrons et à vous faire parvenir copie le plus tôt possible des preuves de conformité de l'équipement utilisé.

Je m'engage à assumer moi-même la sécurité de mes employés et à les obliger à respecter les consignes et règlements en vigueur.

Je m'engage à leur fournir le matériel de protection requis par leur fonction et à m'assurer à ce qu'il soit porté.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2015

\_\_\_\_\_  
Signature du soumissionnaire  
Nom du soumissionnaire :

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin  
Nom du témoin